



Energies renouvelables, révision de la stratégie de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine

jeudi 27 juillet 2023, par [lpe](#)

Les préfets de la Nouvelle-Aquitaine, réunis par le préfet de région Étienne GUYOT au sein du comité de l'administration régionale (CAR) de l'État, ont adopté la stratégie révisée de l'État en faveur du développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de contribuer à l'accélération de la production énergétique renouvelable, en déclinant les orientations nationales fixées par le Gouvernement et le Parlement, et en lien avec tous les acteurs du territoire régional.

La consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine représente environ 10 % de celle de la France métropolitaine (168 TWh), avec un poids prépondérant des énergies fossiles (pétrole, le charbon et le gaz) qui représentent 55 % du total.

La part de la production énergétique renouvelable dans la consommation énergétique finale représente plus de 26 % en 2021. Bien que supérieure au niveau national (plus de 19 % en France) et en forte progression au cours des dernières années (+90 % depuis 2005), elle reste toutefois en retrait par rapport aux objectifs nationaux et régionaux fixés pour la fin de la décennie.

Une double trajectoire ambitieuse s'impose pour atteindre les objectifs de décarbonation : une réduction conséquente de la consommation finale d'énergie et une augmentation significative de la production d'énergie renouvelable.

L'État, en Nouvelle-Aquitaine, s'est donc doté d'une stratégie pour appuyer le développement des énergies renouvelables, en complément des actions menées par les autres acteurs, en particulier les collectivités. Adoptée par les préfets en mai 2019 et actualisée en mai 2021 puis en juillet 2023, cette stratégie affirme le principe d'un **mix énergétique régional reposant sur la solidarité entre les territoires**, en mobilisant chacun de leurs gisements, selon les ambitions et les choix locaux pour favoriser l'appropriation des projets.

Cette stratégie structure l'action des services de l'État en prenant appui sur deux grands principes :

- la transition énergétique nécessite que les forces en présence sur le territoire (publiques - privées) s'allient et se coordonnent : cela implique les collectivités, les opérateurs mais aussi les citoyens ;
- chaque source énergétique pour laquelle les territoires disposent d'un potentiel doit être investie, en tenant compte des gisements disponibles.

La stratégie révisée adoptée par le Comité de l'Administration Régionale vise à adapter et compléter ces orientations au regard notamment du retour d'expérience, des évolutions législatives (loi Climat et résilience et loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables) et de la crise sur les approvisionnements énergétiques.

Elle s'appuie notamment sur :

- Une gouvernance régionale renforcée, dans le cadre du **futur Comité régional de l'énergie**, qui se

réunira à la rentrée, copiloté par l'État et la Région, cheffe de file de la transition énergétique, et qui associera les collectivités, les associations et les représentants des filières professionnelles aux réflexions et décisions pour mieux porter les politiques de développement des énergies renouvelables ;

- La **planification territoriale** et l'acceptabilité des projets, par une mobilisation des territoires pour planifier et territorialiser le développement des énergies renouvelables ;
- **L'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités territoriales**, en donnant plus de visibilité à « l'offre de service » de l'État et de ses opérateurs ;
- Le **déploiement de l'acte 2 du plan de sobriété**, pour réduire la consommation, avec des solutions à déployer pour décarboner la mobilité lourde, l'énergie nécessaire aux industries ;
- Le raccordement des nouvelles unités de production au réseau électrique, pour donner plus de visibilité aux décideurs et aux porteurs de projets sur les capacités d'absorption du réseau et sur les investissements pour son renforcement.

La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables est accessible au lien suivant : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Les orientations prioritaires par filière :

Géothermie : la diversité géologique de la région permet une exploitation d'une large gamme de géothermie - très basse énergie, basse énergie, profonde - et la valorisation des eaux thermales. Cette filière dispose donc d'un gros potentiel de développement en Nouvelle-Aquitaine et des outils sont dorénavant en place pour accroître significativement sa place dans le mix énergétique ;

Photovoltaïque : la stratégie de l'État vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans aggraver le niveau d'artificialisation des espaces, en préservant les vocations agricole, forestière et naturelle des sols et les enjeux de biodiversité et de paysage. Aussi, la production photovoltaïque est orientée prioritairement et systématiquement sur les sites artificialisés avec une accélération notable attendue de l'équipement des parkings de plus de 1ha d'ici 2026 et de plus de 1 500 m² d'ici 2028. L'accompagnement des projets de grande capacité engagés avant l'entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables sera poursuivi. Enfin, le modèle agrivoltaïque se développera dans le cadre fixé par la loi d'accélération et selon les lignes directrices de la présente stratégie ;

Éolien terrestre : une cartographie des zones propices au développement de cette filière a été établie : ces zones couvrent 11,2 % du territoire régional, permettant d'escompter une puissance de 4 à 8 GW et d'engager un rééquilibrage vers le sud de la région. Les collectivités pourront s'appuyer sur ces travaux pour planifier le développement des zones d'accélération. Les décisions d'implantation privilégient les projets répondant à des critères qualitatifs, avec un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, bruit, aléa incendie de forêt) ;

Éolien en mer : La concertation se poursuit par l'État et RTE, co-maîtres d'ouvrage, sur le projet Sud-Atlantique au large de l'île d'Oléron (deux parcs de 1000 MW chacun) jusqu'au choix de l'industriel en 2024 et une mise en service du 1er parc envisagée en 2030/2032. Parallèlement, l'État engagera fin 2023 un débat public notamment pour identifier de nouvelles zones propices à l'éolien marin sur chaque façade maritime aux horizons 2030 et 2050 ;

Hydroélectricité : L'hydroélectricité occupe une part significative dans le mix énergétique régional actuel mais son potentiel de progression est marginal, voire neutre au regard des contraintes sur les ressources en eau. L'enjeu régional réside donc dans l'optimisation de l'exploitation des concessions

hydroélectriques et dans l'encadrement des projets de petite et micro-électricité, tout en assurant une conciliation avec les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux ;

Méthanisation : à l'horizon 2030, le gisement régional est évalué à 15,8 millions de tonnes de ressources méthanisables, soit un potentiel de 10.600 GWh d'énergie primaire. L'objectif est de garantir la soutenabilité de cette filière avec une gouvernance adaptée, une traçabilité et une régulation des approvisionnements pour éviter les tensions sur les ressources, d'inciter les porteurs de projet à mener une concertation de qualité sur le territoire et d'encourager les projets de méthaniseurs à l'échelle des territoires sur la base de collectifs d'agriculteurs ;

Bois énergie et réseaux de chaleur urbaine : le respect des équilibres entre les usages du bois est applicable sur l'ensemble du territoire régional. Deux leviers permettront d'augmenter la production de chaleur renouvelable : les installations collectives et l'industrie. Aussi, le développement des réseaux de chaleur urbaine implique des investissements et un accompagnement spécifique : raccordement des bâtiments publics, promotion dans les pôles départementaux EnR, diagnostics avec les collectivités locales, dispositif France Chaleur Urbaine ;

Parallèlement, **un schéma régional spécifique permet d'organiser le renforcement du réseau de transport pour faciliter le raccordement des énergies renouvelables** : des adaptations de ce schéma sont prévues sur 6 secteurs du fait du fort dynamisme de production des EnR et des outils seront déployés pour donner plus de visibilité aux décideurs et aux porteurs de projets sur les capacités d'absorption du réseau et sur les investissements pour son renforcement. Enfin, les efforts seront poursuivis sur la sobriété énergétique, notamment avec la mise en œuvre de l'acte 2 du Plan Sobriété du Gouvernement qui vise plus particulièrement la sobriété d'été ainsi que des mesures liées au carburant et au numérique.



Abonnez Vous!